



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Ministère de la Santé, de la Jeunesse,  
des Sports et de la Vie Associative*

*Le Directeur de Cabinet*

CABII/FH/MP/D.08.8600

*Paris, le 77 juillet 2008*

Monsieur le directeur général,

Un rejet accidentel d'uranium s'est produit le lundi 7 juillet dans l'établissement Socatri, station de traitement d'effluents uranifères situé sur le site du Tricastin, entre la Drôme et le Vaucluse.

Dans le cadre des mesures de gestion consécutives à cet incident, notamment la restriction des usages liés à l'eau, un plan de surveillance de l'environnement a été rapidement mis en place par votre institut et l'exploitant, afin d'évaluer l'impact de ce déversement sur les milieux naturels, notamment les eaux de surface et la nappe phréatique du Tricastin.

Les résultats des prélèvements effectués quotidiennement sur l'eau de la nappe montrent, avec un recul de dix jours, une présence d'uranium naturel supérieure en certains points au « bruit de fond » régional, dont les experts s'accordent à considérer qu'elle reflète une pollution probablement ancienne et donc non attribuable à l'incident du 7 juillet.

Compte tenu des valeurs observées sur les prélèvements d'eaux de surface et des valeurs relevées dans la nappe, qui ne montrent pas d'impact durable du rejet du 7 juillet et sont inférieures à la valeur guide de l'OMS, les restrictions d'usage de l'eau vont être levées en début de semaine prochaine. Je souhaite que cette décision soit assortie, comme nous l'avons évoqué ensemble le 16 juillet, de la mise en place d'un nouveau dispositif de surveillance, élargi en aval hydraulique du site et maintenu aussi longtemps que nécessaire.

Le périmètre de la zone surveillée, la durée de la surveillance et les modalités pratiques de ce suivi renforcé (choix des points de surveillance et de la fréquence de prélèvement notamment) seront à définir par votre institut, en étroite concertation avec les autorités locales et en particulier les directions départementales des affaires sanitaires et sociales du Vaucluse et de la Drôme.

.../...



Ce dispositif sera conçu de manière à permettre la prise de mesures de gestion appropriées dans le cas où des dépassements durables de la valeur guide de l'OMS seraient constatés. Il contribuera en particulier à définir des priorités en termes de nouveaux raccordements au réseau d'eau potable des foyers de cette zone élargie, lorsque de tels raccordements apparaissent possibles.

Les résultats de cette surveillance seront portés à la connaissance des autorités et mis en ligne afin d'assurer l'information de la population et des acteurs industriels.

L'ensemble des décisions prises seront présentées par la préfecture au cours de la CIGEET (commission d'information sur les grands équipements énergétiques du Tricastin) vendredi 18 juillet, au matin.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.



Georges-François LECLERC

Monsieur Jacques Repussard  
directeur général de l'IRSN  
31, avenue de la division Leclerc  
92262 FONTENAY AUX ROSES